

## Faites connaître vos actions !

Vous êtes à l'origine de démarches exemplaires et novatrices sur votre territoire ? N'hésitez pas à les valoriser en partageant vos retours d'expérience auprès de l'Union Régionale des CPIE de Picardie.

## Contact :

URCPIE de Picardie  
32, route d'Amiens - 80480 DURY  
Maïté GODEFROY, chargée de mission  
Tél : 03.22.33.24.26 - mission1@cpie80.com



AGIR  
ENSEMBLE !

## INFORMATIONS

**Faites de votre territoire, un territoire durable, compétitif, où il fait bon vivre !**

## DDmarche - Agenda 21

Des outils au service de votre politique de développement durable

*Cette action est portée par l'Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement de Picardie grâce au soutien technique et financier de la DREAL Picardie et des Directions Départementales des Territoires de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.*

## Des initiatives pour commencer...

Nombre de collectivités ont d'ores et déjà mis en oeuvre des actions pilotes sur leur territoire. Ces démarches positives illustrent la possibilité d'agir « autrement » et sont un premier pas pour enclencher un processus de développement durable.



## ... et aller plus loin !

A l'heure où les intercommunalités montent en puissance, l'approche « développement durable » constitue une clé d'entrée pour les élus qui souhaitent **redéfinir un projet de territoire**, décliné en plan d'actions communautaire opérationnel.

## Les trois piliers du développement durable



Le développement durable doit être à la fois **économiquement efficace**, **socialement équitable** et **écologiquement tolérable**.

Le social doit être un objectif, l'économie un moyen et l'environnement une condition.

## La DDmarche : un premier pas vers le développement durable

Ce dispositif, initié en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Mairie-Conseils, propose aux communautés de communes d'aboutir en moins d'un an, à un projet communautaire intégrant le développement durable dans **leur fonctionnement interne**, dans **les compétences qu'elles exercent** ainsi que dans **les actions et projets qu'elles mettent en oeuvre**. La DDmarche peut ainsi amener, progressivement, la collectivité à un Agenda 21.

### Quelques exemples...

- Améliorer la performance énergétique des bâtiments (locaux techniques, écoles...)
- Informer les communes adhérentes sur la gestion durable des espaces publics
- Favoriser les circuits courts et les produits locaux
- Mettre en place des composteurs collectifs
- Créer un conseil communautaire de jeunes
- Redynamiser le centre-bourg...



## L'Agenda 21 : intégrer le développement durable dans toutes les composantes de votre projet de territoire

L'Agenda 21 permet de définir un **projet global** et concret, dont l'objectif est de mettre en oeuvre progressivement, de manière pérenne, le développement durable à **l'échelle d'un territoire**. Il est porté par la collectivité et mené en concertation avec tous ses acteurs.

Il se traduit par un programme d'actions visant à améliorer la qualité de vie des habitants, économiser les ressources naturelles et renforcer l'attractivité du territoire.



### Quelques exemples...

- Inciter les particuliers à abandonner l'usage des pesticides
- Promouvoir les déplacements doux
- Mettre en valeur et aménager des milieux naturels
- Améliorer le réseau d'eau potable
- Créer des éco-quartiers...